

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
(Séance 2019-5)

L'an 2019, le 24 juin, les membres du Conseil communautaire se sont réunis à 18 H 30 au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay, à Bénéjacq, sous la présidence de M. Christian PETCHOT-BACQUE, Président de la Communauté de communes.

Etaient présents (36) :

ANGAIS	ARRABIE Bernard
ARBEOST	
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RODRIGUEZ Pierre - RHAUT Jean-Christophe - MAUHOURET Jacques
ASSON	CANTON Marc - DEBATY Marie-Joëlle - MOURA Patrick
BALIROUS	HOURCQ Jean-Claude
BAUDREIX	ESCALE Francis
BENEJACQ	PANIAGUA Thomas – CAZALA-CROUTZET Marie-Ange
BEUSTE	VIGNAU Alain
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc
BORDERES	GEORGEVAIL Francis
BORDES	CASTAIGNAU Serge – CAPERAA-BOURDA Sylvette - PUYAL Bernard
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	
COARRAZE	SAINT-JOSSE Jean - SOUVERBIELLE Jean - GARCIA Sylvie
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	ARRIUBERGE Jean
IGON	PRUDHOMME Jean-Yves
LAGOS	PETCHOT-BACQUE Christian
LABATMALE	
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie
MIREPEIX	VIRTO Stéphane - HUROU Nicole
MONTAUT	LEDIN Claudie
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre
NAY	TRIEP-CAPDEVILLE Monique – GIRONDIER Michel
PARDIES-PIETAT	CASSOU Michel
SAINT-ABIT	
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Avait donné pouvoir (5) : SALVAYRE Nathalie (à DUFAU Marc) ; CHABROUT Guy (à GIRONDIER Michel) ; CAPERET Alain (à LEDIN Claudie) ; BOURDAA Bruno (à PETCHOT-BACQUE Christian) ; ASSE Christine (à CASTAIGNAU Serge)

Etaient représentés (1) : LAULHE Alain

Etaient absents ou excusés (5) : MALLECOT André ; LANNETTE Maurice; LAFARGUE Mathieu; CAZET Michel ; VILLACAMPA Martine

Date de la convocation : 18 juin 2019

Objet : Liquidation du Syndicat mixte Aéropolis : prise en charge d'échéances d'emprunts

(Rapporteur : M. CASSOU)

Par arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2018, il a été prononcé le retrait du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques du Syndicat mixte Aéropolis, la fin de l'exercice des compétences du syndicat et leur restitution à la Communauté de communes du Pays de Nay à compter du 1^{er} janvier 2019.

En raison de divergences d'appréciation et de calcul entre la CCPN et le Département au sujet de la valorisation des terrains restant à commercialiser et des conditions financières du retrait du Département, un liquidateur a été nommé par le Préfet des Pyrénées-Atlantiques par arrêté préfectoral du 25/02/2019. Sa lettre de mission n'a pas permis au liquidateur de procéder au règlement des échéances des emprunts du Syndicat mixte Aéropolis qui sont restées impayées.

La Communauté de communes a été relancée à plusieurs reprises par les créanciers qui sollicitent aujourd'hui un paiement sans délai des échéances d'emprunt non encore honorées. Une procédure de demande de mandatement d'office a par ailleurs été engagée auprès de la Préfecture pour obtenir le paiement des échéances des emprunts.

Dans la mesure où l'intégralité des emprunts contractés par le Syndicat va être transférée à la Communauté de communes, et étant donné que les crédits suffisants ont été votés au budget annexe 516 « zone Aéropolis » de 2019, il est proposé de prendre en charge le mandatement des échéances 2019 avant même que le transfert de l'actif et du passif soit finalisé.

Après avis du Bureau du 24 juin 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **APPROUVE** la prise en charge par la Communauté de communes des emprunts du Syndicat mixte Aéropolis à compter du 1^{er} janvier 2019.
2. **AUTORISE** le mandatement des échéances des emprunts du Syndicat mixte Aéropolis avant que le transfert de l'actif et du passif soit finalisé.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ



Ainsi fait,
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,

Christian Petchot-Bacqué
Christian PETCHOT-BACQUÉ



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 27/06/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 27/06/2019